

COMMUNE DE BELBERAUD
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU : 10 mai 2021

Convocation du 5 mai 2021

Début de séance à : 19h30

Présents : M. SORROCHE, M. MARTY, M. LIONNET, Mme DELMAS, Mme ZLOTKOWSKI, Mme LAFON, Mme PUERTAS, Mme ROQUINARC'H, Mme SIMON, M. D'ALMEIDA, M. FABRE, M. JOUAN, M. SAIDI, M. SCHAEFFNER.

Procurations : M. CROS donne pouvoir à M. LIONNET, Mme CANDOSIN donne pouvoir à Mme ROQUINARC'H, Mme MARTINEZ donne pouvoir à M. SCHAEFFNER.

Absents : Mme BONNES, M. HERNANDEZ,

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme ZLOTKOWSKI

Ordre du jour :

- *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08/04/2021*
- *Modification des statuts du Sicoval,*
- *Mise en place du RIFSEEP,*
- *Amortissement des dépenses comptabilisées sur le compte 204,*
- *Urbanisme, instruction des Déclarations Préalables (DP),*
- *Attribution de compensation,*
- *Tarifs cantine et ALAE,*
- *Questions diverses.*

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

I – Modification des statuts du Sicoval

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Le Sicoval a renouvelé ses statuts en mars dernier, principalement pour y intégrer les compétences obligatoires GEMAPI et eaux pluviales urbaines.

Considérant la nécessité de la mise en conformité des statuts du Sicoval suite :

- à son changement d'adresse après le déménagement du siège, qui se situe 110 rue Marco Polo à Labège,
- à la prise de deux compétences obligatoires : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal décide d'approuver la modification des statuts du Sicoval (joints en annexe) et autorise le Maire de l'exécution de la présente décision.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – Mise en place du RIFSEEP

Le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitare ont un caractère facultatif. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Le RIFSEEP a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents titulaires ou stagiaires quels que soient leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf maintien à titre individuel comme stipulé sur la délibération,

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- **l'IFSE**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe versée mensuellement** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste (concerne donc essentiellement le poste occupé).
- **le CIA**, Complément Indemnitare, est **une part facultative et variable versée annuellement** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel (concerne donc l'agent directement et sa manière de servir).

Le comité technique a été saisi et a émis un avis favorable le 4 mai 2021 préalablement au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer un régime indemnitare tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitare ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – Amortissement des dépenses comptabilisées sur le compte 204

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les dépenses comptabilisées au compte 204, conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT, et par conséquent, le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) auquel la commune adhère doit être amorti.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver :

- L'amortissement pour les dépenses comptabilisées au compte 204.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV – Urbanisme, instruction des Déclarations Préalables (DP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les Déclarations Préalables (DP) sont actuellement instruites par le service Application Droit des Sols (ADS) du Sicoval.

Il propose à l'Assemblée que les Déclarations Préalables relatives aux piscines, aux abris de jardins, et aux installations de panneaux photovoltaïques soient instruites en Mairie à partir du 1er juin 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver :

- Que les Déclarations Préalables relatives aux piscines, aux abris de jardins, et aux installations de panneaux photovoltaïques soient instruites en Mairie à partir du 1^{er} juin 2021.

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention qui lie la commune et le Sicoval pour la mise à disposition des services du Sicoval en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

V – Attribution de compensation (AC) 2021

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 6 avril 2021 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2021.

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2021 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2021 résultent des transferts successifs de compétences arrêtés à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts de compétence intervenus après 2011 :

- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
 - la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
 - la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines votée en Conseil de communauté du 2 novembre 2020 sur la base des travaux réalisés par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette retenue est composée des avis hydrauliques des autorisations d'urbanisme et de l'entretien des réseaux pluviaux et est présentée en annexe 2,
- d'autre part, les coûts des services communs :
- la retenue relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3,

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
 - pour le montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
 - sur le mode de financement de cet investissement.
- des **travaux de fonctionnement de la voirie** :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies* C du CGI, chaque conseil municipal des communes membres devra délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver les montants des AC 2021 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI – Tarifs cantine

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prestataire effectuant les repas pour le restaurant scolaire augmente le prix des repas pour l'année scolaire 2021-2022 de 2.5 %.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter de 0.20 € le prix du repas qui s'élèvera à 3.40€ pour la rentrée 2021-2022.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valident pour l'année scolaire 2021-2022, le prix du repas à 3.40 €.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUJETS HORS DELIBERATION :

- Le chemin de Pigné considéré comme une voie communale est devenu une impasse au fil des années (notamment parce que la liaison avec le Chemin de Serre a été supprimée).

A ce jour, M. et Mme Vinet souhaitent faire l'acquisition de ce chemin confirmant prendre en charge les frais de géomètre pour le découpage et le numérotage de la nouvelle parcelle au moment voulu.

Si le conseil municipal est favorable à cette demande, le Sicoval devra donner son avis sur l'usage actuel du chemin (car gestionnaire des voies communales) et qu'il n'a pas nécessité d'usage public.

La mairie devra se rapprocher des propriétés riveraines pour vérifier si des servitudes d'accès ou réseaux sont nécessaires.

Il faudra ensuite délibérer pour constater la désaffectation du domaine public et accepter la cession.

- Présentation du comité de développement le CODEV, cette structure participative travaille sur des thématiques avec le Sicoval est constituée de citoyens non élus du territoire et cherche aujourd'hui à se renouveler, il appartient donc à la municipalité d'informer le plus possible les habitants de Belberaud pour participer à ce projet de développement.

- Un point a été fait sur le premier tour des élections afin de vérifier les disponibilités de chacun et cibler les besoins supplémentaires.

Fin de séance à 21h00